



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 873**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 8 septembre 2025, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT 873 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX** ».

Le règlement numéro 873 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce seizième jour d'octobre 2025.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.  
Greffier-trésorier